



AIG(2025)LD9 16/05/2025

Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) – the Tromsø Convention

Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n°205) – la Convention de Tromsø

ACCESS INFO GROUP

GROUPE ACCÈS À L'INFORMATION

(AIG)

ADOPTED DECISIONS I DÉCISIONS ADOPTÉES

9th meeting / 9^e réunion 14 – 16 May / mai

Item 1: Opening of the meeting and adoption of the agenda	Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
The AIG adopted the agenda as it appears in document AIG(2025)OJ2.	L'AIG adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document AIG(2025)OJ2.
Item 2 : Exchange of views with Ms Kristi Värk, Chair of the Consultation of the Parties (Online)	Point 2 : Échange de vues avec M ^{me} Kristi Värk, présidente de la Consultation des Parties (en ligne)
Item 3: Examination with a view to possible adoption of the baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) in respect of Slovenia	Point 3 : Examen en vue de l'adoption éventuelle du rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant la Slovénie
The AIG examined and adopted pursuant to Rule 35.2 of its Rules of Procedure the baseline evaluation report in respect of Slovenia (AIG(2025)01REV3).	Conformément à la Règle 35.2 de ses Règles de procédures, l'AIG examine et adopte le rapport d'évaluation de référence concernant la Slovénie (AIG(2025)01REV3).
In accordance with Rule 35.3, the AIG decided to transmit the adopted report to the relevant Party and to invite it to submit any related comments it may have within one month of transmission	Conformément à la Règle 35.3, l'AIG décide de transmettre le rapport adopté à la Partie concernée et l'invite à soumettre tout commentaire s'y rapportant, sous un mois à compter de la date de sa transmission.
In accordance with Rule 35.4, the report, together with any final comments by the Party concerned, shall be made public at the expiry of this time-limit and shall be sent to the Consultation of the Parties at the same time.	Conformément à la Règle 35.4, le rapport accompagné des commentaires définitifs de la Partie concernée, sera rendu public au-delà de ce délai et sera transmis simultanément à la Consultation des Parties.
Item 4: Examination of the draft baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No.205) in respect of Spain	Point 4: Examen du rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant l'Espagne
Based on Rules 34.2 and 34.3 of its Rules of Procedure, the AIG approved the draft baseline evaluation report in respect of Spain (AIG(2025)04REV) and decided to transmit it to the relevant Party for comments within one month of transmission.	Conformément aux Règles 34.2 et 34.3 de ses Règles de procédure, l'AIG approuve le projet de rapport d'évaluation de référence concernant l'Espagne (AIG(2025)04REV), et décide de le transmettre à la Partie concernée pour commentaires sous un mois à compter de la date de sa transmission.
Based on Article 11, paragraph 2, of the Convention and Rule 30.1 of its Rules of	Conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention et à la Règle 30.1 de ses Règles de procédure, l'AIG décide d'inviter <i>Access Info</i>

Procedure, the AIG decided to invite Access Info Europe and Article 19 to provide comments on its draft baseline evaluation report in respect of Spain within one month of transmission.

Europe et Article 19 à fournir des commentaires sur son rapport d'évaluation de référence concernant l'Espagne sous un mois à compter de la date de sa transmission.

Item 5: Examination with a view to possible adoption of the draft opinion on the definition of "official documents" provided for in Article 1, paragraph 2, of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No.205)

Point 5: Examen en vue d'une éventuelle adoption du projet d'avis sur la définition des « documents publics » prévue à l'article 1, paragraphe 2, de la Convention du conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)

The AIG examined and amended the draft opinion on the definition of "official documents" provided for in Article 1, paragraph 2, of the Convention (AIG(2024)24REV3). It tasked the Secretariat to elaborate, based on discussions at the present meeting, a revised version of the draft opinion which should be sent to its members for review and drafting proposals by 1 July 2025. On this basis, a final draft should be prepared for possible adoption at the 10th meeting of the AIG (19–21 November 2025).

L'AIG examine et modifie le projet d'avis sur la définition des « documents publics » prévue à l'article 1, paragraphe 2 de la Convention (AIG(2024)24REV3). Il charge le Secrétariat de préparer une version révisée du projet d'avis en tenant compte des discussions tenues lors de la présente réunion, qui devra parvenir à ses membres pour révision et propositions rédactionnelles d'ici le 1er juillet 2025. Sur cette base, un projet définitif devra être prêt pour une éventuelle adoption lors de la 10e réunion de l'AIG (19-21 novembre 2025).

Item 6: Discussion on future AIG activities

Point 6 : Discussion sur les activités futures de l'AIG

The AIG decided, in accordance with Rule 27 of its Rules of Procedure, to focus its subsequent evaluation round of all Parties to the Convention on Article 5, paragraph 4, and Article 9, subparagraphs c and d, of the Convention. It asked the Secretariat to prepare a draft questionnaire that will be addressed to Parties and relevant other stakeholders for its consideration at its 10th meeting.

L'AIG décide, conformément à la Règle 27 de ses Règles de procédure, d'axer son prochain cycle d'évaluation de toutes les Parties à la Convention sur l'article 5, paragraphe 4 et sur l'article 9, alinéa c et d, de la Convention. Il charge le Secrétariat de préparer un projet de questionnaire destiné aux Parties et aux autres parties prenantes concernées pour examen lors de sa 10e réunion.

Item 7: Other Business

Point 7: Questions diverses

Item 8: Adoption of the list of decisions

Point 8 : Adoption de la liste de décisions

Pursuant to Rule 23.1. of its Rules of Procedure, the Group adopted the present list of decisions.

Conformément à la Règle 23.1. de ses Règles de procédure, le Groupe adopte la présente liste de décisions.